

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 24 dhoulkaâda 1435 – 19 septembre 2014

157^{ème} année

N° 76

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination de présidents de chambre	2488
Nomination d'un président de section consultative.....	2488
Nomination de commissaires d'Etat.....	2488
Arrêté du chef du gouvernement du 15 septembre 2014, portant organisation d'un cycle de formation au profit des cadres administratifs à l'institut de leadership administratif à l'école nationale d'administration.....	2488

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Nomination d'un directeur	2489
Nomination de chefs de service.....	2489
Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 9 septembre 2014, fixant le programme des études et le régime des examens à l'institut supérieur de la profession d'avocat	2489

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales.....	2493
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office des logements des cadres actifs du ministère de l'intérieur.....	2493

Liste de promotion au choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2013.....	2493
Listes de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013.....	2493
Listes de promotion au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2013.....	2493
Liste de promotion au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2013.....	2493
Ministère de l'Economie et des Finances	
Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014, portant création d'une recette des finances à Chénenni Nahal du Gouvernorat de Gabès	2493
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de Stusid Bank.....	2494
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque de Tunisie et des Emirats	2494
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration d'Al Baraka Bank Tunisia.....	2494
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Nomination d'un directeur général	2494
Nomination d'un directeur	2494
Nomination d'un chef de service.....	2494
Ministère de l'Agriculture	
Nomination du président-directeur général de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord.....	2495
Nomination de président-directeur général de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux.....	2495
Nomination du président-directeur général de la société nationale de la protection des végétaux.....	2495
Nomination d'un directeur général	2495
Nomination d'un directeur	2495
Nomination d'un sous-directeur	2495
Nomination de chefs de service.....	2495
Nomination d'un médecin vétérinaire sanitaire major.....	2495
Nomination de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.....	2495
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs	2496
Nominations de sous-directeurs	2496
Nomination de chefs de service.....	2497
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Fixation de la rémunération d'un directeur général	2497
Nomination de directeurs	2497
Nomination d'un directeur des études et des stages, directeur adjoint.....	2498
Nomination du directeur des études et des stages, vice doyen	2498
Nomination de sous-directeurs	2498
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2499
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2499
Nomination de chefs de service.....	2500
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs	2501
Nomination de sous-directeurs	2501
Nomination de chefs de service.....	2502

Ministère de la Santé	
Nomination de sous-directeurs	2502
Nomination de chefs de service.....	2503
Nomination de chefs de service hospitalier	2503
Nomination d'un chef de circonscription sanitaire	2503
Cessation de fonctions d'un directeur régional.....	2504
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa	2504
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie "Abderrahmane Mami" de l'Ariana.....	2504
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis.....	2504
Nomination de membres au conseil d'administration de l'Institut Salah Azaiz de Tunis	2504
Ministère du Transport	
Nomination de membres au comité national de recherche et de sauvetage ..	2504
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports	2504
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Décret n° 2014-3453 du 9 septembre 2014 , portant approbation de la révision du Plan d'Aménagement Urbain de la commune de M'saken gouvernorat de Sousse.....	2504
Décret n° 2014-3454 du 9 septembre 2014 , relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière d'habitation dans le périmètre d'intervention foncière dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul.....	2506
Décret n° 2014-3455 du 9 septembre 2014 , rapportant partiellement les dispositions du décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul	2506
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	2507
Ministère des Affaires Religieuses	
Maintien en activité dans le secteur public	2507
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Décision du président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-24 du 13 septembre 2014, portant délégation de signature.....	2508

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-3348 du 9 septembre 2014.

Monsieur Hammadi Zribi, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de cassation.

Par décret n° 2014-3349 du 9 septembre 2014.

Madame Raoudha Mechichi, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret n° 2014-3350 du 9 septembre 2014.

Monsieur Riadh Rekik, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret n° 2014-3351 du 9 septembre 2014.

Madame Olfa Guiras, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de section consultative.

Par décret n° 2014-3352 du 9 septembre 2014.

Monsieur Ahmed Souheil Errai, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2014-3353 du 9 septembre 2014.

Monsieur Farid Sghaier, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2014-3354 du 9 septembre 2014.

Monsieur Hichem Hammi, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Par décret n° 2014-3355 du 9 septembre 2014.

Madame Hasna Ben Slimane, conseiller, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

Arrêté du chef du gouvernement du 15 septembre 2014, portant organisation d'un cycle de formation au profit des cadres administratifs à l'institut de leadership administratif à l'école nationale d'administration.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, tel que modifié par le décret n° 2012-2531 du 16 octobre 2012 et notamment ses articles 14 (nouveau), 15 (nouveau) et 16 (nouveau),

Vu le décret n° 2007-1940 du 30 juillet 2007, fixant le régime de rémunération des différentes catégories de personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'école nationale d'administration tel que modifié et complété par le décret n° 2009-1568 du 9 février 2009.

Arrête :

Article premier - Est organisé à l'institut de leadership administratif un cycle de formation au titre de l'année 2014 visant l'amélioration des compétences des cadres administratifs dans le domaine du management public.

Art. 2 - Le cycle de formation comprend notamment des conférences, des séminaires et des ateliers de travail.

Art. 3 - Le cycle de formation est organisé du 17 octobre jusqu'au 19 décembre 2014.

Art. 4 - Les activités sont organisées au profit des cadres administratifs qui occupent la fonction de directeur d'administration centrale ou une fonction équivalente.

Le cycle de formation est sanctionné, le cas échéant, par l'obtention d'une attestation de participation.

Art. 5 - Le programme du cycle de formation ainsi que les modalités pratiques d'organisation, de suivi et d'évaluation sont fixés par décision du directeur de l'école nationale d'administration en coordination avec les services concernés de la Présidence du gouvernement.

Art. 6 - Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 septembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTRE DE LA JUSTICE, DES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

Par décret n° 2014-3356 du 11 septembre 2014.

Madame Néjiba Chaouch épouse Bhar, analyste en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'informatique à la direction générale de l'informatique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (service judiciaire).

Par décret n° 2014-3357 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ridha Ben Nasr, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service des réseaux et de la sécurité à la direction générale de l'informatique au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (service judiciaire).

Par décret n° 2014-3358 du 11 septembre 2014.

Madame Essia Tegorti, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service de l'organisation, de coordination, des méthodes et des prestations à l'inspection générale au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle (service judiciaire).

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 9 septembre 2014, fixant les composantes du programme des études et le régime des examens à l'institut supérieur de la profession d'avocat.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-79 du 20 août 2011, portant organisation de la profession d'avocat,

Vu le décret n° 2007-2699 du 31 octobre 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'institut supérieur de la profession d'avocat,

Vu le décret n° 2009-2259 du 31 juillet 2009, fixant le régime des études et de la formation à l'institut supérieur de la profession d'avocat,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la justice du 22 août 1959, instituant un costume spécial que doivent porter les avocats aux audiences publiques,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la justice et des droits de l'Homme et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 9 novembre 2007, portant organisation du concours d'admission à l'institut supérieur de la profession d'avocat, tel que modifié et complété par l'arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 29 octobre 2011,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de la justice et des droits de l'Homme et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 7 août 2009 fixant le programme des études et l'organisation des examens à l'institut supérieur de la profession d'avocat.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe le programme des études et le régime des examens à l'institut supérieur de la profession d'avocat.

Art. 2 - Le programme des études comprend :

- des matières annuelles fondamentales,
- des matières semestrielles pratiques,
- des visites sur les lieux,
- des conférences spécialisées,

- l'élaboration d'un mémoire de recherche,
- un stage préparatoire,
- un stage pratique.

Art. 3 - Le contenu des matières de la scolarité est fixé en annexe ⁽¹⁾ et réparti sur les deux années d'études comme suit :

I- La première année

*** Les matières annuelles :**

- les procédures civiles et commerciales et les voies d'exécution,
- les procédures pénales,
- les techniques de rédaction de requêtes et des contrats (niveau 1).

*** Les matières semestrielles :**

- les droits de l'Homme,
- la déontologie de la profession d'avocat (niveau 1),
- la recherche juridique,
- la plaidoirie et l'art oratoire (niveau 1),
- l'informatique,
- le français juridique,
- l'anglais juridique.

II- La deuxième année :

*** Les matières annuelles :**

- les procédures spéciales,
- les techniques de rédaction de requêtes et des contrats (niveau 2),
- les modes alternatifs de règlement des conflits.

*** Les matières semestrielles :**

- les droits de l'Homme,
- la consultation juridique,
- la déontologie de la profession d'avocat (niveau 2) et la gestion du cabinet,
- la plaidoirie et l'art oratoire (niveau 2),
- l'initiation à l'analyse comptable et financière,
- les auxiliaires de justice (huissiers notaires, notaires, experts judiciaires)
- le français juridique,
- l'anglais juridique.

La durée de l'enseignement des matières annuelles est fixée à 72 heures et celle des matières semestrielles est fixée à 36 heures. Le contenu du programme des études et la répartition horaire est fixée par décision du directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat après avis du conseil scientifique.

Art. 4 - Les étudiants de la première année suivent des conférences spécialisées organisées dans le cadre de journées d'études, de colloques et de symposiums scientifiques ayant un rapport avec l'actualité juridique, économique, financière et sociale tant à échelle nationale qu'internationale.

Ces conférences sont fixées par décision du directeur de l'institut après avis du conseil scientifique.

Art. 5 - Les étudiants de la première année préparent un mémoire de recherche portant sur une question juridique d'ordre pratique, et ce, sous la direction d'un encadreur.

Le directeur des études et de la formation établit une liste de sujets sur propositions des formateurs et des étudiants. Cette liste comprend l'affectation des sujets aux étudiants et la désignation des encadreurs ainsi que le délai de l'élaboration et du dépôt des mémoires à l'administration de l'institut.

Les encadreurs sont désignés par le directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat parmi les formateurs de l'institut ou autres.

Le mémoire doit être rédigé en 20 pages au minimum et 30 pages au maximum et est soumis à la correction de deux correcteurs parmi les formateurs à l'institut ou autres désignés à cet effet par le directeur de l'institut.

Chaque correcteur évalue le mémoire tant sur le plan méthodologique que cognitif et lui attribue une note comprise entre zéro (0) et vingt (20). La note finale du mémoire est égale à la moyenne des deux notes attribuées par les deux correcteurs laquelle est comptée dans la moyenne générale de l'étudiant conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-2259 du 31 juillet 2009 susvisé.

Art. 6 - Les étudiants de la première et de la deuxième année effectuent des visites sur les lieux dans des institutions, organismes ou bureaux ayant un rapport avec la profession d'avocat dont la liste est fixée par décision du directeur de l'institut après avis du conseil scientifique.

⁽¹⁾ L'annexe est publiée uniquement en langue arabe.

Art. 7 - Les étudiants de la deuxième année effectuent un stage préparatoire de trois mois dans un cabinet d'avocat et d'un mois au greffe d'un tribunal et un stage pratique d'un mois au sein de l'une des institutions, organismes ou bureaux ayant rapport avec la profession d'avocat.

Art. 8 - Les stages sont supervisés par un jury composé du directeur des études et de la formation et de trois formateurs au moins désignés sur décision du directeur de l'institut.

A la fin de chaque stage, l'étudiant remet à l'institut un rapport noté par un formateur de zéro (0) à vingt (20) compte tenu des observations de l'encadreur. Cette note sera calculée dans la moyenne générale.

Art. 9 - Les examens se déroulent en deux sessions organisées à la fin de chaque semestre et concernent les matières inscrites au programme. Les examens portant sur les matières annuelles fondamentales se déroulent à la fin du deuxième semestre.

Art. 10 - Les examens sont supervisés par un jury présidé par le directeur des études et de la formation et de trois membres au moins désignés par le directeur de l'institut parmi les formateurs.

Art. 11- Les étudiants sont informés du calendrier et des modalités des examens, quinze jours au moins avant leur déroulement.

Art. 12 - Les notes attribuées à chaque épreuve varient entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 13 - Les sujets des épreuves écrites sont choisis, pour chaque matière, par le président de jury des examens, sur proposition des formateurs chargés de la matière.

Les copies des épreuves écrites sont anonymes et sont corrigées par deux correcteurs désignés par le président du jury des examens parmi les formateurs de la matière objet de l'examen ou parmi les autres formateurs.

Chacun des deux correcteurs attribue une note et la note définitive est égale à la moyenne arithmétique de ces deux notes.

La correction par le premier correcteur est consignée dans un procès-verbal indépendant de la copie qui comprend les critères de correction, les observations et la note attribuée.

Le procès-verbal est conservé par le président du jury. La copie de l'épreuve est soumise au deuxième correcteur qui établit un autre procès-verbal de correction.

Si l'écart entre les deux notes dépasse trois (3) points, la copie de l'épreuve est soumise à un troisième correcteur qui établit un procès-verbal de correction séparé. Dans ce cas, la note définitive correspond à la moyenne arithmétique de la note donnée par le troisième correcteur et la note la plus proche précédemment attribuée par l'un des deux premiers correcteurs.

En cas d'égalité de l'écart entre la note attribuée par le troisième correcteur et chacune des notes attribuées par les deux premiers correcteurs, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la note attribuée par le troisième correcteur et la note supérieure précédemment attribuée par l'un des deux premiers correcteurs.

Art. 14 - Les épreuves orales se déroulent devant un jury composé de deux membres désignés par le président du jury des examens parmi les formateurs en la matière objet de l'épreuve.

Art. 15 - Il est attribué à chaque étudiant une note au titre du contrôle continu pour toutes les matières semestrielles.

Cette note résulte notamment d'au moins un devoir écrit surveillé effectué pendant les heures de formation ou en dehors de celles-ci et de la participation orale au cours de la formation.

Art. 16 - Les examens de la fin du premier semestre de la première année comprennent:

1- Deux épreuves écrites portant sur deux des matières semestrielles.

Chaque épreuve dure deux heures, coefficient deux (2), pour chaque matière

- une épreuve écrite sous forme de consultation en matière de recherche juridique. Cette épreuve dure deux heures, coefficient deux (2),

- Une épreuve orale de plaidoirie après une préparation d'une heure portant sur un dossier judiciaire réel tiré au sort par le candidat. L'épreuve dure quinze (15) minutes, coefficient deux (2).

Art. 17 - Les examens de la fin du deuxième semestre de la première année comprennent :

1- Deux épreuves écrites portant sur deux des matières annuelles.

Chaque épreuve dure trois heures, coefficient deux (2), pour chaque matière.

2 - une épreuve écrite portant sur l'une des matières semestrielles.

Cette épreuve dure deux heures, coefficient deux (2),

3 - une épreuve orale après une préparation d'une heure, portant sur la déontologie de la profession d'avocat, dont le sujet est tiré au sort par le candidat. L'épreuve dure quinze (15) minutes, coefficient deux (2).

La moyenne générale des notes est calculée sur la base des éléments suivants :

- la moyenne des notes des épreuves de fin du premier semestre: coefficient un (1),

- la moyenne des notes des épreuves de fin du deuxième semestre : coefficient un (1),

- la moyenne des notes de contrôle continu attribuée dans les matières semestrielles qui n'ont pas fait l'objet d'épreuves écrites ou orales : coefficient un (1),

- la note attribuée au titre de l'assiduité et du comportement : coefficient deux (2),

- la note du mémoire de recherche : coefficient deux (2).

Art. 18 - Les examens de la fin du premier semestre de la deuxième année comprennent :

1- Deux épreuves écrites portant sur deux des matières semestrielles.

Chaque épreuve dure deux heures, coefficient deux (2), pour chaque matière.

2- Une épreuve écrite sous forme de consultation en matière de recherche juridique. Cette épreuve dure deux heures, coefficient deux (2),

3- une épreuve orale après une préparation d'une heure portant sur la déontologie de la profession d'avocat ou sur les droits de l'Homme, dont le sujet est tiré au sort par le candidat.

L'épreuve dure quinze (15) minutes, coefficient deux (2).

Art. 19 - Les examens de la fin du deuxième semestre de la deuxième année comprennent :

1- Deux épreuves écrites portant sur deux des matières annuelles.

Chaque épreuve dure trois heures, coefficient deux (2), pour chaque matière.

2 - une épreuve écrite portant sur l'une des matières semestrielles.

L'épreuve dure deux heures, coefficient deux (2),

3- une épreuve orale de plaidoirie après une préparation d'une heure portant sur un dossier judiciaire réel, tiré au sort par le candidat. L'épreuve dure quinze (15) minutes, coefficient deux (2).

4- préparation d'un rapport de fin de stage pratique : coefficient deux (1).

La moyenne générale des notes est calculée sur la base des éléments suivants :

- la moyenne des notes des épreuves de fin du premier semestre : coefficient un (1),

- la moyenne des notes des épreuves de fin du deuxième semestre : coefficient un (1),

- la moyenne des notes de contrôle continu attribuée dans les matières semestrielles qui n'ont pas fait l'objet d'épreuves écrites ou orales : coefficient un (1),

- la note attribuée au titre de l'assiduité et du comportement : coefficient deux (2),

- la note attribuée au titre du stage préparatoire : coefficient deux (2).

Art. 20 - L'épreuve de plaidoirie se déroule en portant la tenue spéciale d'avocat dans la salle d'audience type de l'institut ou dans une salle d'audience réelle dans l'un des tribunaux. Et ce, devant un jury composé de deux membres au moins désignés par le président du jury. Elle dure environ quinze (15) minutes précédée d'une opération d'une heure au cours de laquelle un dossier judiciaire est confié à l'étudiant pour étude.

Le jury des examens fixe les conditions de déroulement de l'épreuve de plaidoirie, soit individuellement, soit par groupe comme il peut décider, en partenariat avec le jury des examens de l'institut supérieur de la magistrature, le déroulement de la plaidoirie d'une manière commune entre les auditeurs de justice et les étudiants de l'institut.

Art. 21 - La moyenne générale annuelle est celle de la moyenne des deux semestres. Elle doit être égale au moins à dix (10) sur vingt (20) pour déclarer l'étudiant admis.

Art. 22 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté conjoint du ministre de la justice et des droits de l'Homme et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 7 août 2009 susvisé.

Art. 23 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2014.

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle

Hafedh Ben Salah

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2014.

Monsieur Nômane Hchicha, ingénieur général, est nommé membre représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales, en remplacement de Monsieur Fathi Mansouri.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 11 septembre 2014.

Madame Mouna Nouri, inspecteur des services financiers, est nommée membre représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'établissement de l'office des logements des cadres actifs du ministère de l'intérieur, en remplacement de Monsieur Ahmed Guesmi.

**Liste des techniciens exerçant aux communes du gouvernorat de Monastir :
Monastir - Ksar Hlel-Sahline Moôtmar-
Moknin- Ksibat El Médiouni- Jemmal -
Zarmdin et Khniss à promouvoir au choix au grade de technicien principal au titre de l'année 2013**

- Monsieur Bouraoui Chbil (commune de Monastir).

**Liste des secrétaires d'administration exerçant aux communes du gouvernorat de Monastir :
Monastir - Moknine - Amiret Ettoizra - Sidi Amer - Masjed Issa- Ksar Hlel - Sahline Moôtmar - Sayada- Jemmal- Lamta - Tébolba - Touza- Manzel Ennour et Amiret Elhojjaj à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013**

- Madame Aicha Ahmed (commune de Monastir).

Liste des secrétaires d'administration exerçant aux communes de Mahdia : Mahdia - El Baradaa - El Jem - Sidi Alouane- Malloulech - la Chebba - Chorben - Boumerdes - Ksour Essef et Karkar à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013

- Madame Ines Juini (commune de Mahdia).

Liste de commis d'administration exerçant au conseil régional du gouvernorat de Bizerte à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2013

- Monsieur Ridha el Aouadi.

Liste des commis d'administration exerçant aux communes du gouvernorat de Monastir : Monastir - Zawit Kantech - Bkalta- Ksar Hlel et Lamta à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2013

- Monsieur Abedelhak Elmahjoub (commune de Ksar Hlel).

Liste des animateurs des jardins d'enfants exerçant à la commune de Tunis à promouvoir au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2013

Mesdames :

- Hela Ben Chargui,
- Hajer Sghair,
- Mounira Lengliz,
- Latifa Garwachi,
- Karima Gomri,
- Salwa Kaafar.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014, portant création d'une recette des finances, à Chénénni Nahal du Gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est créée, à compter du 1^{er} juillet 2014, une recette des finances à Chénénni Nahal du gouvernorat de Gabès.

Art. 2 - Ladite recette assurera toutes les attributions dévolues à une recette des finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la gestion des produits monopolisés.

Art. 3 - La recette dont s'agit aura pour compétence territoriale la délégation de Gabès Ouest du gouvernorat de Gabès.

Art. 4 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1^{ère} catégorie.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014.

Monsieur Mondher Khmiri est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de Stusid Bank en remplacement de Monsieur Abdelaziz Belhadj.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014.

Madame Habiba Louati est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de Stusid Bank en remplacement de Monsieur Samir Mlaouhia.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014.

Madame Hédi Dammak est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de Tunisie et des Emirats en remplacement de Monsieur Abdelhamid Ghanmi.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 9 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Sofiene Chaouachi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration d'Al Baraka Bank Tunisia en remplacement de Monsieur Salah Gharsallah.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par décret n° 2014-3359 du 11 septembre 2014.

Monsieur Kais Mejri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret n° 2014-3360 du 11 septembre 2014.

Madame Nada Lachaal, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'infrastructure qualité à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret n° 2014-3361 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mongi Zouaghi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de la promotion à la direction des affaires administratives et financières au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Par décret n° 2014-3362 du 9 septembre 2014.

Monsieur Zahreddine Ben Othmen, ingénieur général, est chargé des fonctions de président-directeur général de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord, et ce, à compter du 16 juillet 2014.

Par décret n° 2014-3363 du 11 septembre 2014.

Monsieur Saâd Sedik, ingénieur général, est chargé des fonctions de président-directeur général de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, et ce, à compter du 27 mai 2014.

Par décret n° 2014-3364 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ilyes M'nakbi, colonel, est nommé président-directeur général de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, à compter du 30 mai 2014.

Par décret n° 2014-3365 du 11 septembre 2014.

Monsieur Jamel Oueslati, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence foncière agricole, et ce, à compter du 16 mai 2014.

Par décret n° 2014-3366 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Tahar Khalloufi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Saâd pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-3367 du 11 septembre 2014.

Monsieur Bannour Abderrahmen, ingénieur principal, est nommé en qualité de sous-directeur chargé de superviser la réalisation du barrage El Kamkoum et les ouvrages de déviation de ses eaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet des barrages Ezzaiatine, El Kamkoum, El Haraka, Ettine, Eddouimisse, El Maleh et les ouvrages de déviation de leurs eaux du gouvernorat de Bizerte au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-3368 du 11 septembre 2014.

Monsieur Lotfi Ben Salem, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

Par décret n° 2014-3369 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Abderrahmen, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Zaremdine » au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

Par décret n° 2014-3370 du 11 septembre 2014.

Monsieur Fraj Ridha Zouagui, médecin vétérinaire sanitaire principal, est nommé médecin vétérinaire sanitaire major.

Par décret n° 2014-3371 du 11 septembre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur agricole, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, à compter du 19 septembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Discipline	Affectation
Kamel Tounsi	Science du Génie Rural, Eaux et Forêts	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka
Youssef M'sadak	Science du Génie Rural, Eaux et Forêts	Institut supérieur Agronomique de Chott Mariem
Fayçal Ounaies	Science du Génie Rural, Eaux et Forêts	Ecole supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab

Par décret n° 2014-3372 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mahmoud Ghorbel, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3373 du 11 septembre 2014.

Monsieur Moncef Zemmali, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3374 du 11 septembre 2014.

Monsieur Houcine Ben Neffati, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3375 du 11 septembre 2014.

Monsieur Nizar Mohsni, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par décret n° 2014-3376 du 11 septembre 2014.

Madame Hania Nsiri épouse Nsiri, administrateur, est chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3377 du 11 septembre 2014.

Madame Olfa Labiadh épouse Kablouti, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-3378 du 11 septembre 2014.

Monsieur Jamel Khelifi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3379 du 11 septembre 2014.

Monsieur Nader Saadaoui, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3380 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mourad Saadi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la coopération avec les organisations régionales et internationales à la direction de la coopération internationale bilatérale et multilatérale à la direction générale de la coopération internationale en matière de migration au ministère des affaires sociales.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2012-1860 du 11 septembre 2012, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3381 du 11 septembre 2014.

Madame Saloua Chaouachi épouse Saidi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service du développement social à l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2014-3382 du 11 septembre 2014.

Madame Hajer Barkouti épouse Hosni, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Manouba.

Par décret n° 2014-3383 du 11 septembre 2014.

Madame Amira Jlassi épouse M'lawahi, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par décret n° 2014-3384 du 11 septembre 2014.

Monsieur Adel Ben Youssif, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet d'instauration d'une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenu limité.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-3385 du 12 septembre 2014.

Monsieur Jamel Zenkri, le directeur général de l'agence technique des télécommunications, bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef d'entreprise publique catégorie "G".

Par décret n° 2014-3386 du 11 septembre 2014.

Madame Leila Azzouz épouse Saidane, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de l'école nationale des sciences de l'informatique, à compter du 28 février 2014 jusqu'au 16 avril 2014.

Par décret n° 2014-3387 du 11 septembre 2014.

Monsieur Lotfi Zouita, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur d'informatique du Kef, à compter du 8 octobre 2013.

Par décret n° 2014-3388 du 11 septembre 2014.

Monsieur Khaled Ayada, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire « Rakkada » à Kairouan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3389 du 11 septembre 2014.

Monsieur Kamel Mosbahi, analyste central, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire Sahloul à Sousse.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3390 du 11 septembre 2014.

Madame Saloua Ben Ati Boudouara, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Fattouma Bourguiba à Monastir.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3391 du 11 septembre 2014.

Madame Saoussen Bouslama épouse Maaref, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane Supérieur 2.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3392 du 11 septembre 2014.

Madame Lamia Ourabi épouse Ayari, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane Supérieur 1.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3393 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mounir Ben Hassine, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive Ibn Abi-Dhiyaf à Manouba.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3394 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Laroussi dom, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire Ibn Rached à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3395 du 11 septembre 2014.

Monsieur Habib Jerbi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages vice doyen à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan.

Par décret n° 2014-3396 du 11 septembre 2014.

Monsieur Skandar Belhaj, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des arts du multimédia de la Manouba.

Par décret n° 2014-3397 du 11 septembre 2014.

Monsieur Boubaker Ferjaoui, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghuan.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3398 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ali Suissi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire les Jasmins de Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3399 du 11 septembre 2014.

Monsieur Yassine Hamdi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire "Ezzayatine" de Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3400 du 11 septembre 2014.

Monsieur Neji Dahmani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3401 du 11 septembre 2014.

Monsieur Riadh Laifi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-3402 du 11 septembre 2014.

Madame Monia Mziou épouse Masmoudi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax.

Par décret n° 2014-3403 du 11 septembre 2014.

Mademoiselle Latifa Ben Boubaker, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure de commerce de Tunis.

Par décret n° 2014-3404 du 11 septembre 2014.

Monsieur Radhouane Ghazouani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis.

Par décret n° 2014-3405 du 11 septembre 2014.

Monsieur Habib Mahbouli, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Gabès.

Par décret n° 2014-3406 du 11 septembre 2014.

Mademoiselle Amira Eddwiri, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la publication, de la documentation et des archives à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Manouba.

Par décret n° 2014-3407 du 11 septembre 2014.

Monsieur Sami Abdenadher, psychologue principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des programmes, des examens et des concours universitaires à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis.

Par décret n° 2014-3408 du 11 septembre 2014.

Madame Naima Sarray, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax.

Par décret n° 2014-3409 du 11 septembre 2014.

Madame Saloua Ben Abdallah, administrateur en chef, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul.

Par décret n° 2014-3410 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ezzeddine Nasri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale des sciences de l'informatique de Manouba.

Par décret n° 2014-3411 du 11 septembre 2014.

Monsieur Walid Ksaier, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut de presse et des sciences de l'information.

Par décret n° 2014-3412 du 11 septembre 2014.

Madame Raoudha Turki épouse Mahsni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj Essedria.

Par décret n° 2014-3413 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Jaoua, technicien en chef, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la Cité Universitaire Ibn Chabbat Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3414 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ahmed Boudhina, administrateur, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive Ibn Abi-Dhiaf à Manouba.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3415 du 11 septembre 2014.

Madame Henda Nafti, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'art dramatique et d'activités culturelles.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3416 du 11 septembre 2014.

Madame Fatma Ezzahra Krimi épouse Mzita, administrateur, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Kheireddine Tounsi à Hammam Chott.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3417 du 11 septembre 2014.

Monsieur Samir Kacem, administrateur, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Sidi Mansour Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3418 du 11 septembre 2014.

Monsieur Slim Tahri, technicien principal de laboratoire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Ali Charfi à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3419 du 11 septembre 2014.

Monsieur Adel Abid, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Houssine El Jaziri à Manouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3420 du 11 septembre 2014.

Madame Fatma Mongalgi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire de Sidi Bou Said.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3421 du 11 septembre 2014.

Monsieur Ahmed Cherif, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Bab El Khadra.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3422 du 11 septembre 2014.

Monsieur Triki Manai, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire rue de Mulhouse à Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3423 du 11 septembre 2014.

Monsieur Imed Mejri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire cité Ezzouhour.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-3424 du 9 septembre 2014.

Monsieur Abdelkarim Meftah, conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3425 du 9 septembre 2014.

Monsieur Bouzid Nsiri, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur des études, de la planification à la direction générale des études, de la planification et des systèmes d'information au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3426 du 9 septembre 2014.

Monsieur Habib Amri, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3427 du 9 septembre 2014.

Monsieur Lotfi Chibani, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3428 du 9 septembre 2014.

Monsieur Béchir Alawa, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

Par décret n° 2014-3429 du 9 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Jaouher Mejri, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'équipement à la direction du bâtiment et de l'équipement à la direction générale du bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3430 du 9 septembre 2014.

Monsieur Abdelhamid Abidi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3431 du 9 septembre 2014.

Monsieur Naser Faleh, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3432 du 9 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Salah Adouni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3433 du 9 septembre 2014.

Monsieur Abderrazek Taher Belhouchet, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3434 du 9 septembre 2014.

Monsieur Mounir Toukebri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction de cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Béja.

Par décret n° 2014-3435 du 9 septembre 2014.

Monsieur Tarek Rezgui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3436 du 9 septembre 2014.

Monsieur Amara Chihaoui, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-3437 du 9 septembre 2014.

Madame Naziha Hedoui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments, de la maintenance et de la gestion des biens au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3438 du 9 septembre 2014.

Madame Maha Beji, professeur de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

MINISTÈRE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-3439 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mohamed Dridi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2014-3440 du 11 septembre 2014.

Monsieur Hassan Boubakri, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Siliana.

Par décret n° 2014-3441 du 11 septembre 2014.

Monsieur Mabrouk Chledi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la maintenance à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Tahar Sfar » de Mahdia.

Par décret n° 2014-3442 du 11 septembre 2014.

Le docteur Chedly Amich, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Mahdia.

Par décret n° 2014-3443 du 11 septembre 2014.

Monsieur Hatem Ben Hassine, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de gestion des stocks à la direction de l'approvisionnement à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2014-3444 du 11 septembre 2014.

Madame Nadia Ghribi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional de Khéreddine.

Par décret n° 2014-3445 du 11 septembre 2014.

Monsieur Abdelkader Mehouchi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de la sécurité au groupement de santé de base de Manouba (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2014-3446 du 11 septembre 2014.

Monsieur Belgacem Ayed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional de « Houcine Bouzaïene » à Gafsa.

Par décret n° 2014-3447 du 11 septembre 2014.

Madame Naouel Ktari, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

Par décret n° 2014-3448 du 11 septembre 2014.

Le docteur Samira Mannai, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Jendouba.

Par décret n° 2014-3449 du 11 septembre 2014.

Le docteur Mohamed Karim Daghar, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital régional "Sadok Mokadem" de Djerba.

Par décret n° 2014-3450 du 11 septembre 2014.

Madame Ines Ksontini épouse Ben Younes, pharmacien de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du laboratoire des sérums thérapeutiques à l'institut Pasteur de Tunis.

Par décret n° 2014-3451 du 11 septembre 2014.

Le docteur Zoubair Ghoul, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Bir Lahmer du gouvernorat de Tataouine.

Par décret n° 2014-3452 du 11 septembre 2014.

Le docteur Mohamed Ben Hmida, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est déchargé de ses fonctions de directeur régional de la santé publique de Sfax, à compter du 3 mars 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 9 septembre 2014.

Monsieur Kamel Ayari est nommé membre représentant le secrétaire d'Etat chargé du développement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa, en remplacement de Madame Chediya El Raach, et ce, à compter du 23 juillet 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 9 septembre 2014.

Monsieur Bassem M'Barek est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie "Abderrahmane Mami" de l'Ariana en remplacement de Madame Saloua Marzouk, et ce, à compter du 23 juillet 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 9 septembre 2014.

Le docteur Mohamed Mourad El Hamzeoui, président du comité médical, est nommé membre au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Béchir Hamza de Tunis, en remplacement du docteur Sihem El Barsaoui, et ce, à compter du 3 juin 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 11 septembre 2014.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiz de Tunis, et ce, à compter du 11 décembre 2013 :

- le docteur Mohamed Khaled Ben Rahal : président du comité médical,
- le docteur Mohamed Faouzi Ben Slimen : médecin chef de service,
- le docteur Fethi Gmira : médecin chef de service,
- le docteur Said Gritli : médecin chef de service,
- le docteur Aida Mhiri : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'institut,

- le docteur Tarek Damak : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'institut,

- Monsieur Kamel Ezzine El Abidli : représentant du corps paramédical exerçant au sein de l'institut.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 9 septembre 2014.

Les Messieurs mentionnés ci-dessous, sont nommés membres au comité national de recherche et de sauvetage :

- Hatem Moatamri, directeur général de l'aviation civile, membre représentant du ministère du transport, en remplacement de Monsieur Kamel Ben Milad,

- le capitaine de corvette Adel Jrad membre représentant du ministère de la défense nationale, en remplacement du capitaine de corvette Yosr Elyes Jamel,

- Rabii Zanati membre représentant du ministère des affaires étrangères, en remplacement de Monsieur Abdelhamid Gharbi.

Par arrêté du ministre du transport du 9 septembre 2014.

Madame Salwa Esghair est nommée administrateur représentant la société Tunisair au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce en remplacement de Monsieur Rabeh Jrad.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Décret n° 2014-3453 du 9 septembre 2014, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de M'saken gouvernorat de Sousse.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66 - 27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n°2011-115 du 2 novembre 2011,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 98-74 du 19 août 1998 relative aux chemins de fer, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi n° 2005-23 du 7 mars 2005,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu la loi n° 2009-12 du 2 mars 2009, relative à la publicité dans le domaine public routier et dans les propriétés immobilières y attenantes appartenant aux personnes, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-84 du 5 septembre 2011,

Vu le décret du 19 février 1921, portant création d'une commune à M'saken du gouvernorat de Sousse, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 62-62 du 14 février 1962, portant extension du périmètre communal de M'saken,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-2374 du 16 juin 2008, portant changement de vocation d'une parcelle de terre et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 90-2274 du 15 décembre 1990, portant révision du plan d'aménagement de la commune de M'saken (gouvernorat de Sousse),

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 4 novembre 2008, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la ville de M'saken, gouvernorat de Sousse,

Vu la délibération du conseil régional de Sousse réuni le 25 décembre 2008,

Vu la délibération du conseil municipal de M'saken réuni le 2 décembre 2008,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est approuvée la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de M'saken annexé au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret susvisé n° 90-2274 du 15 décembre 1990.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre de la culture et le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-3454 du 9 septembre 2014, relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière d'habitation dans le périmètre d'intervention foncière dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 24 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 31,

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-986 du 3 mai 2001,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974 fixant les attributions du ministère de l'équipement tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 2014- 413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est prorogé, pour une durée de deux ans, l'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière d'habitation sur les immeubles situés dans le périmètre d'intervention foncière dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul, créé par le décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010, susvisé.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-3455 du 9 septembre 2014, rapportant partiellement les dispositions du décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 73-21 du 14 avril 1973, relative à l'aménagement des zones touristiques, industrielles et d'habitation,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 24 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 31,

Vu le décret n° 74-33 du 21 janvier 1974, portant organisation et fonctionnement de l'agence foncière d'habitation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-986 du 3 mai 2001,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010, portant création d'un périmètre d'intervention foncière au profit de l'agence foncière d'habitation dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 2014- 413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu décret n° 2014-3454 du 9 septembre 2014, relatif à la prorogation de la durée d'exercice du droit de priorité à l'achat au profit de l'agence foncière d'habitation dans le périmètre d'intervention foncière dans la commune de Nabeul, gouvernorat de Nabeul.

Vu la délibération du conseil municipal de Nabeul réuni le 26 mai 2014.

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont rapportés les effets des dispositions du décret n° 2010-1703 du 5 juillet 2010 susvisé, relative à la parcelle de terrain teintée en rouge sur le plan annexé au présent décret et insérée dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	N° de la parcelle sur le T.F	Superficie approximative (en m ²)
1	134	588334 Nabeul (partie)	1084 (partie)	137775

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 9 septembre 2014.

Monsieur Sadok Saidani est nommé membre représentant du ministère de l'économie et des finances au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, en remplacement de Monsieur Mostafa Elbahloul.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par décret n° 2014-3456 du 9 septembre 2014.

Monsieur Abdessattar Bader, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est maintenu en activité après l'âge légal de la mise à la retraite, pour une année, à compter du 1^{er} août 2014.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision du président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-24 du 13 septembre 2014, portant délégation de signature ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 20 septembre 2014"